



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL À NOYERS-SAINT-MARTIN

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

Le projet de création d'un lotissement d'habitations est entrepris à l'initiative de la commune de Noyers-Saint-Martin. D'une superficie de 3,7 hectares environ, dans la partie ouest du village, il est compris entre la rue des Acacias, la rue des Saules et la rue des Cornouillers. Le projet vise à constituer un nouveau lotissement d'habitations et prévoit la création de 33 lots pour des logements individuels, ainsi qu'un parking de 30 places situé à l'entrée rue des Acacias.

Ce projet s'accompagne de la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à la place d'une ancienne mare à l'ouest de la rue des Saules, destiné à accueillir les eaux de la partie nord-ouest de la commune, dont celles du projet de lotissement.

Les enjeux environnementaux, pour ce type de projet, concernent essentiellement la gestion des eaux pluviales, notamment leur collecte et leur traitement, la préservation du patrimoine écologique, la prise en compte des enjeux de composition et d'intégration paysagère, et le cadre de vie des habitants.

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Elle répond à la plupart des enjeux environnementaux du territoire compte tenu de la nature du projet. Elle présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et propose des mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

L'intégration environnementale du projet a été prise en compte dès sa conception et a ainsi permis de répondre à la plupart des enjeux identifiés (gestion de la ressource en eau, gestion des déplacements, préservation du cadre de vie des riverains, traitement architectural et paysager du projet). Les mesures proposées en faveur de l'environnement supposent de s'engager dans une démarche à moyen et long terme notamment en matière d'entretien du système de gestion des eaux pluviales.

Les impacts résiduels du projet concernent la prise en compte du risque de pollution des eaux pluviales, pour lequel l'analyse n'est pas suffisamment aboutie. Il manque en effet quelques précisions quantitatives concernant la capacité épuratrice du bassin d'infiltration.

Amiens, le 7 décembre 2011

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN

Avis détaillé

La commune de Noyers-Saint-Martin projette l'aménagement d'un lotissement d'habitations sur son territoire. La demande de permis d'aménager PA 06047011B0001 déposée le 28 juin 2011 est accompagnée de l'étude d'impact.

En application de l'article R. 122-13 du code de l'environnement, le Préfet de Région, en sa qualité d'autorité environnementale, donne son avis sur le dossier comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 10 décembre 2011.

Le Préfet de l'Oise, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que l'Agence Régionale de la Santé ont été consultés par courriers en date du 24 octobre 2011.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et, conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur les sites internet de la préfecture de région.

I. Présentation du projet :

Le projet de réalisation d'un lotissement communal est entrepris à l'initiative de la commune de Noyers-Saint-Martin, la commune n'étant pas munie d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). D'une superficie de 3,7 hectares environ, dans la partie ouest du village, il est compris entre la rue des Acacias, la rue des Saules et la rue des Cornouillers.

Le projet vise à constituer un nouveau lotissement d'habitations et prévoit la création de 33 lots pour des logements individuels, ainsi qu'un parking de 30 places situé à l'entrée rue des Acacias.

Ce projet s'accompagne de la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à la place d'une ancienne mare du côté ouest de la rue des Saules, destiné à accueillir les eaux de la partie nord-ouest de la commune, dont celles du projet de lotissement.

II. Cadre juridique :

Ce projet est soumis à étude d'impact, au titre de l'article R122-8, II, 11°, qui stipule que la procédure d'étude d'impact est applicable à toute création de lotissement permettant la construction de plus de 5000 m² de surface hors œuvre brute, sur le territoire d'une commune non dotée, à la date de dépôt de la demande, d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ayant fait l'objet d'une enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

Les enjeux environnementaux, pour ce type de projet et le site concerné, sont les suivants :

L'écologie :

En ce qui concerne les milieux naturels, l'emprise du projet n'intersecte aucune zone de protection réglementaire ou d'inventaire liée à la protection de l'environnement. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3 km ; il s'agit du site d'importance communautaire (SIC) «Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval», future Zone Spéciale de Conservation (ZSC, directive Habitats, Faune, Flore), justifié notamment par la présence de deux espèces de chiroptères. Ce site est inscrit dans la Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) «Larris des vallées sèches de Moimont à Rueil-sur-Brèche».

Les eaux pluviales :

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable et n'est concerné par aucun Plan de Protection des Risques Naturels ou Technologiques. Il se situe dans une zone de sensibilité moyenne au risque d'inondations par remontée de nappe.

La réalisation du lotissement impliquera l'imperméabilisation de près de 1,1 ha (cf. étude d'impact page 48) dont des voies d'accès et des zones de stationnement susceptibles de se charger en polluants (hydrocarbures et matières en suspension essentiellement) issus de la circulation automobile. Il existe donc un enjeu environnemental lié à la gestion des eaux pluviales.

Le paysage :

Comme tout projet d'aménagement, le projet de lotissement soulève un enjeu de composition et d'intégration paysagère. Il est à noter que la commune de Noyers-Saint-Martin se situe à proximité du grand ensemble paysager emblématique de la vallée de la Brèche.

IV. Analyse de l'étude d'impact.

1- L'analyse du caractère complet du rapport environnemental (étude d'impact)

Le dossier d'étude d'impact se compose :

- d'un résumé non technique clairement identifiable au début de l'étude,
- du rapport comprenant une présentation du projet et du contexte réglementaire, un état initial de l'environnement, une comparaison des variantes puis une justification du projet retenu, une analyse des impacts directs et indirects, une présentation des mesures de réduction et de compensation des impacts avec un chiffrage des mesures, des méthodes de suivi et enfin une analyse des méthodes utilisées.
- en annexe, notamment une étude hydrogéologique pour la création du bassin d'infiltration, dans le cadre de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, une présentation du projet et de son intégration paysagère, le programme des travaux et un inventaire floristique.

Le résumé non technique est clair et complet. Il est accessible et reprend les points importants de l'étude d'impact et liste notamment de façon concise tous les impacts du projet.

2- L'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le dossier mentionne l'ensemble des thématiques environnementales.

L'analyse des thématiques environnementales est proportionnée aux enjeux du site. L'étude met l'accent sur l'enjeu eau qui est manifestement l'enjeu le plus important sur ce projet.

Il a été défini des périmètres d'études adaptés pour chaque thématique.

Des mesures d'accompagnement ont été prévues pendant la phase travaux, notamment pour limiter la pollution des sols.

L'étude signale (p63) que le site ne devrait pas faire l'objet de prescriptions de diagnostic archéologique. Toutefois, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a envoyé à la DDT en date du 12/07/11 une notification de prescription des diagnostics archéologiques.

Écologie

- En ce qui concerne le milieu naturel, l'étude précise qu'un inventaire floristique a été réalisé le 31 août 2010 à l'emplacement du projet, qui conclut à un intérêt écologique modéré pour ce site, une trentaine d'espèces herbacées communes ayant été identifiées sur l'emprise du projet.
- Conformément à l'article R414-19 du Code de l'environnement, un paragraphe démontrant de façon satisfaisante l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement est disponible dans l'analyse des impacts (p62).
La création de haies boisées dans le cadre du lotissement devrait être profitable aux espèces de chiroptères venant éventuellement du site. Une carte présentant l'emprise du projet et le site Natura 2000 est donnée dans l'état initial (p26).

Gestion des eaux

- Concernant la protection de la ressource en eau, le projet n'est pas concerné par le périmètre éloigné du captage d'alimentation en eau potable de la commune, comme le montre bien la carte (p19).

- On relève quelques imprécisions, ainsi que des confusions dans les unités, en ce qui concerne les calculs de surfaces à prendre en compte par le réseau d'eaux pluviales. Ceci rend parfois difficile la compréhension de la stratégie de gestion des eaux pluviales, tant sur le plan des quantités que sur le plan des rejets de polluants (exemples : p 22, la surface active concernée par le bassin d'infiltration est dite de 17,5 ha, mais on n'a pas de définition précise de cette surface ou de carte la matérialisant ; problèmes d'unités dans le tableau de la p 51 ; erreurs d'unités pp 45 et 48.)
- Une étude hydrologique complète a été effectuée dans l'état initial, avec une description des masses d'eaux souterraines (nappe de la craie) ainsi qu'un diagnostic hydraulique en ce qui concerne les eaux de surfaces. Cet état initial donne une bonne connaissance des écoulements sur le site et des modes d'infiltration et permet donc d'envisager des mesures de gestion de ces eaux adaptées. Sur l'emprise globale du projet, le traitement des eaux pluviales concerne les eaux issues de la voirie, des trottoirs, des parkings et des espaces verts pour une surface de 1,1 ha. La collecte se fait via des bouches avaloirs reliées à un connecteur étanche placé sous les trottoirs par le remplacement du fossé de la rue des Acacias par des canalisations. L'infiltration se fera par le bassin de stockage et d'infiltration dimensionné pour accueillir des pluies d'occurrence 20 ans, qui assurera également l'épuration des eaux de ruissellement de voirie et parkings. La capacité épuratrice du bassin d'infiltration n'a pas fait l'objet d'une estimation quantitative en lien avec la charge polluante des eaux de ruissellement. Toutefois les apports de polluants sont considérés comme faibles et compatibles avec « une épuration réalisée par auto-épuration dans le sol ».

Le cadre de vie

- En terme de paysage, le projet se substitue à un espace semi-ouvert très intégré au bourg. Il sera inséré dans la continuité d'un lotissement existant. Le projet s'inscrit dans la typologie du quartier pavillonnaire en évitant toutefois les principaux écueils qui sont la faible densité, la déconnexion avec le bâti existant, l'importance des voiries et la faiblesse de l'espace public. L'étude paysagère du site permet, au moyen de photographies de se faire une bonne idée de la perception que l'on en a depuis les entrées du bourg concernées. Le règlement du lotissement a le souci d'une bonne intégration paysagère du lotissement en imposant l'alignement d'arbres et de haies le long des voies d'accès avec des essences locales, ainsi que la construction d'habitations respectant le patrimoine bâti local.
- L'impact sur le cadre de vie des habitants (bruit, trafic, etc.) a été analysé succinctement de manière qualitative, et est considéré comme non significatifs.

V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation.

Le choix du site du lotissement par rapport à d'autres hypothèses est motivé par :

- Sa situation en « dent creuse » en continuité d'un lotissement existant, bien intégré dans le bourg.
- Une faiblesse des enjeux pour ce site :
 - perte de prairies, faibles contraintes d'utilisation du sol
 - aucune zone réglementaire (milieu naturel, captage AEP...)
 - aucun risque naturel ou technologique
- Un bonne desserte routière.

L'intégration environnementale du projet a été prise en compte dès sa conception et a ainsi permis de répondre à la plupart des enjeux identifiés : gestion des eaux pluviales, gestion des déplacements, préservation du cadre de vie des riverains, traitement architectural et paysager du projet.

A noter que les mesures proposées en faveur de l'environnement supposent de s'engager dans une démarche à moyen et long termes notamment l'entretien du système de gestion des eaux pluviales.

Les impacts résiduels du projet concernent la prise en compte du risque de pollution des eaux pluviales, pour lequel l'analyse n'est pas suffisamment aboutie. Il manque en effet des précisions quantitatives concernant la capacité épuratrice du bassin d'infiltration.